

*COLLECTIF AUTONOME DES  
CARREFOURS JEUNESSE -EMPLOI DU QUÉBEC*

**Cadre de référence**

Adopté lors de l'assemblée générale de fondation  
du Collectif autonome des Carrefours jeunesse-emploi du Québec  
tenue le 12 janvier 2007

## 1 Déclaration commune

Le Collectif autonome des Carrefours jeunesse-emploi du Québec (le *Collectif*) est un regroupement volontaire de Carrefours jeunesse-emploi (les *Carrefours*) implantés à travers le Québec. Ces *Carrefours* ont convenu de se regrouper en un *Collectif* dans le but avoué de promouvoir et d'exercer une pratique d'intervention qui leur est propre.

Les *Carrefours* considèrent que le travail est un geste politique dans la mesure où la richesse qui en découle, qu'elle soit économique ou sociale, contribue à la création de rapports de force entre des hommes et des femmes qui défendent des intérêts parfois complémentaires, parfois contradictoires. Plus on est riche, plus on en est en mesure d'influencer, voire d'imposer, des lignes de conduite, des idéologies, des courants de pensée, des modes. Les *Carrefours* sont d'avis que l'intégration au travail des jeunes ne peut et ne doit pas être désincarnée de ces réalités politiques qui interpellent les communautés locales, nationales et internationales.

En tant qu'acteurs de premier plan de l'insertion sociale et professionnelle des Québécois et Québécoises de 16 à 35 ans, les *Carrefours* prennent formellement position sur quatre orientations de fond qui interpellent, bien sûr, les jeunes, mais aussi la société en général. Ces orientations sont :

- le développement durable ;
- le développement local ;
- une juste répartition de la richesse;
- une démarche vers une citoyenneté responsable.

### 1.1 Le développement durable

Le concept de développement durable a été propagé par le rapport « *Notre avenir à tous* » de la Commission des Nations-Unies sur l'environnement et le développement (*Rapport Brundtland*) en 1987. Le concept de développement durable vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Le rapport Brundtland définit ainsi le développement durable : « *Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité*

*des générations futures de répondre aux leurs.* » En 1991, la nouvelle stratégie de conservation de la nature publiée par l'Union mondiale pour la nature, l'Organisation mondiale pour la protection de l'environnement et le Programme des Nations-Unies pour l'environnement définit le développement durable comme : le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes.

De nombreuses autres définitions « opérationnelles » du développement durable ont été proposées depuis, mais aucune ne peut satisfaire simultanément les besoins légitimes de tous les individus, des peuples, des entreprises ou des organisations qui cherchent à le mettre en oeuvre. Cependant, quelle que soit la définition utilisée pour ce concept et la façon de le mettre en application, l'intégration en un tout opérationnel des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement reste toujours le fondement pour l'atteinte d'un développement qui est durable.

Les *Carrefours* s'engagent à promouvoir dans leur milieu et auprès de leurs partenaires des approches holistiques ainsi que des projets qui prennent en considération les aspects sociaux, humains, économiques et environnementaux du développement. Dans le même souffle, les *Carrefours* feront obstacle à des projets qui mettent en péril les écosystèmes.

## 1.2 Le développement local

Le développement est aussi un processus émergent, endogène. Il est celui qui émerge des initiatives et du dynamisme des communautés locales. Il valorise aussi parfois des pratiques très imaginatives, les ressources humaines, financières et matérielles locales et il suscite des comportements novateurs axés sur la prise en charge, la créativité et l'esprit d'entreprise.

Enfin, comme phénomène endogène, émergent, le développement local valorisera, entre autres, l'entrepreneursip et les PME locales privées ou collectives comme source de création d'emplois, l'adoption d'une démarche entrepreneuriale de la part des principaux intéressés et l'adoption résolue du

partenariat pour mobiliser les énergies et les ressources. En mettant l'accent sur l'autonomie, la créativité et la solidarité, le développement local implique un changement dans la culture du développement.

Le développement local ne s'exclut pas des dynamiques régionales, nationales ou mondiales; au contraire. Toutefois, il place les acteurs locaux au coeur des efforts de développement des communautés.<sup>1</sup>

Les *Carrefours* prennent résolument fait et acte pour une approche de développement local qui prend la forme et la couleur des différents milieux dont ils sont partie prenante. Cette orientation se traduit par des approches de concertation avec les acteurs locaux et par une vision de l'entrepreneuriat individuel et collectif ancré dans le tissu même des collectivités.

Cet engagement conduit à deux constats.

- Le premier est que ce choix du développement local ne constitue pas une fermeture à agir régionalement ou nationalement. Bien au contraire, les réalités régionales et nationales, voire internationales, font partie des éléments qui permettent de mieux comprendre les communautés locales. Ces réalités peuvent même se transformer en opportunités de développement local.
- Le deuxième est que le *Collectif* est un outil au service des *Carrefours*. Les actions réalisées par le *Collectif* sont le résultat de décisions prises par des *Carrefours* qui partagent une même problématique et qui décident d'entreprendre une action concertée. Le *Collectif* ne propose pas aux *Carrefours* des actions nationales qui ne tiennent pas compte des spécificités locales, encore moins peut-il les contraindre à les réaliser. Cette conception du rôle du *Collectif* trouve aussi écho dans les activités de représentation qu'il réalise auprès des instances gouvernementales.

---

<sup>1</sup> Paul Prévost Ph.D. Le développement local : Contexte et définition, Cahiers de recherche, IREC 01-03,

### 1.3 Une juste répartition de la richesse

Entre 1999 et 2005, selon une étude menée par Statistique Canada, la valeur nette médiane des familles du quintile supérieur de la répartition de la richesse a augmenté de 19 %, tandis que la valeur nette de leurs homologues du quintile inférieur est demeurée pratiquement inchangée.

En 2005, les familles se situant dans les 20 % supérieurs de la répartition de la richesse avaient une valeur nette médiane estimée à 551 000 \$ (en dollars de 2005). Autrement dit, la moitié des familles des 20 % supérieurs de la répartition de la richesse avaient une valeur nette supérieure à ce chiffre, et l'autre moitié, une valeur nette inférieure à ce même chiffre. Les chiffres correspondants étaient de 465 000 \$ en 1999 et de 336 000 \$ en 1984.

Par contre, la valeur nette médiane des familles du quintile inférieur a stagné entre 1984 et 2005. En fait, la valeur de leur actif n'a jamais dépassé la valeur de leurs dettes au cours de la période allant de 1984 à 2005. Par conséquent, les familles du quintile supérieur détenaient 75 % de la richesse totale des ménages en 2005, contre 73 % en 1999 et 69 % en 1984. La valeur nette médiane de toutes les familles canadiennes se chiffrait à environ 84 800 \$ en 2005, contre 74 400 \$ en 1999 et 67 300 \$ en 1984.

Si la richesse médiane des familles et des personnes seules a augmenté de 26 % entre 1984 et 2005, elle a beaucoup diminué chez les familles dont le principal soutien économique avait entre 25 et 34 ans. En 2005, la richesse médiane de ces familles et personnes se situait à 13 400 \$, c'est-à-dire beaucoup moins que les sommes de 27 000 \$ et de 17 400 \$ enregistrées en 1984 et en 1999 respectivement.

Ces données démontrent clairement que les jeunes font partie des couches de population les plus affectées par les situations de pauvreté. La démonstration que la pauvreté est le point de départ de nombreux problèmes sociaux a été faite à plusieurs reprises. Les engagements du *Collectif* au regard d'une plus juste répartition de la richesse appellent à une lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de tous les jeunes sans distinction de statut, de race, de religion, de sexe ou d'orientations sexuelles.

#### 1.4 Une démarche vers une citoyenneté responsable

Les *Carrefours* s'engagent formellement à se comporter en citoyens responsables et à faire cheminer les jeunes et ses partenaires dans cette direction. Cette démarche vers une citoyenneté responsable s'inscrit dans une collectivisation des consciences dont les objectifs sont :

- l'absence de comportements discriminatoires ;
- la recherche de solutions socialement acceptables pour arbitrer les conflits ,
- le refus, voire la dénonciation, des situations d'abus et d'exploitations quelles qu'en soient les formes ,
- le respect de l'environnement et des écosystèmes ;
- l'émergence de comportements axés sur l'entraide plutôt que la compétition, la tolérance plutôt que la discrimination, l'inclusion plutôt que l'exclusion :
- la participation à la société civile.

Cette démarche vers une citoyenneté responsable est d'abord et avant tout affaire d'éducation et en cela les *Carrefours* n'entendent pas remplacer l'école ou les parents. Mais elle est aussi affaire d'exemplarité. Les *Carrefours* sont conscients que leur capacité à transférer des comportements et des attitudes de citoyens responsables et la crédibilité de leur conviction sont tributaires de leurs actions. Dans ce contexte, la démarche vers une citoyenneté responsable doit transpirer à tous les niveaux de l'organisation, du conseil d'administration aux agents d'intégration en passant par la direction générale et le personnel de soutien. Cet engagement au regard d'une citoyenneté responsable se traduit, entre autres, par l'adoption de codes de conduite et de pensées éthiques s'adressant aux différents paliers de l'organisation.

## 2 Le cadre de référence

**Les Carrefours jeunesse-emploi membres du Collectif autonome des Carrefours jeunesse-emploi du Québec sont des organismes à but non lucratif dont l'objectif est de favoriser, de façon concertée, le développement de l'autonomie sociale, professionnelle et économique des jeunes âgés de 16 à 35 ans de son territoire. Dans ce contexte, la volonté exprimée de « favoriser le développement de l'autonomie sociale, professionnelle et économique » doit être interprétée de la façon suivante : permettre à des jeunes d'accéder, par le travail, à un statut de citoyen responsable, conscient de leur environnement et de la nature des relations qu'ils entretiennent avec les autres membres de la collectivité.**

L'accession à une citoyenneté responsable passe, dans la majorité des cas, par un emploi valorisant qui permet de se sortir des situations réelles de pauvreté.

Le développement de l'employabilité suppose un développement de l'emploi. Or, les *Carrefours* privilégient les approches de développement local comme stratégies de développement de l'emploi. Les *Carrefours* s'impliquent stratégiquement dans les concertations locales qui permettent d'atteindre les objectifs de développement de l'employabilité et de développement de l'emploi.

Le territoire est défini selon les statuts de chaque Carrefour. Le territoire de chaque Carrefour correspond normalement à celui d'un comté provincial, d'un arrondissement, d'une MRC ou d'une municipalité. Dans tous les cas, ce territoire constitue l'assise locale de l'intervention d'un Carrefour.

Les valeurs mises de l'avant par un *Carrefour* comme fondements de tout cheminement social et professionnel sont celles regroupées communément dans l'expression « justice sociale ». Elles incluent l'autonomie, la démocratie, la dignité de la personne humaine, l'équité, la prise en charge et la solidarité. Un *Carrefour* est habité d'un projet d'une société nouvelle libérée de la pauvreté, du sexisme, du racisme, des logiques technocratiques et des abus de pouvoir avec un refus d'accepter l'accroissement de la consommation comme moteur de l'économie et critère de la qualité de vie. À ces valeurs, s'ajoute celle du développement durable.

Ces valeurs trouvent concrètement leur application dans l'élaboration et la mise en application de codes de vie et de pensées éthiques qui balisent les comportements et les attitudes des jeunes qui fréquentent le *Carrefour*, des membres du personnel, de la direction et du conseil d'administration. La conformité à ces valeurs dicte la décision d'appuyer ou de faire obstacle à des projets de développement proposés par le milieu. Enfin, ces valeurs feront l'objet d'activités d'animation, de sensibilisation et de formation auprès des jeunes qui fréquentent un *Carrefour*. Elles seront aussi au cœur des interventions du *Carrefour* lors de ses interventions publiques.

La notion de développement suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. Les *Carrefours* préconisent une vision globale du développement qui tient simultanément compte du contexte économique, politique, social, culturel et écologique dans lequel les gens vivent.

Les mandats que se donne un *Carrefour* varient en fonction des besoins locaux. Ces mandats sont traduits en activités concrètes qui peuvent se retrouver parmi les exemples suivants en spécifiant que cette liste n'est pas exhaustive :

- activités d'évaluation ;
- activités de conseil à l'emploi ;
- activités de références et d'accompagnement vers des ressources spécialisées : psychologues, intervenants psychosociaux, etc.
- activités de références et d'accompagnement vers des ressources éducatives ;
- activités d'information sur l'emploi, sur les formations disponibles, sur les différents organismes susceptibles de contribuer directement ou indirectement à la réalisation des objectifs d'intégration socioprofessionnelle ;
- activités de soutien à l'entrepreneuriat collectif ou individuel ;
- activités de concertation avec les différents dispensateurs de services du milieu ;
- activités de développement local ou régional: participation à des coalitions ou à des instances formelles ;



- activités de développement d'organisations communautaires ;
- activités de concertation et de développement de la solidarité: activités de défense de droits des jeunes, organisation de luttes collectives, participation à des coalitions régionales ou nationales ;
- activités de réflexion: ateliers, colloques publics ;
- activités de développement du milieu communautaire: appuis, enquêtes et recherches, information et référence, participation à des coalitions, positions publiques, représentations publiques.